



REGLEMENT INTERIEUR 2018

Article 1 : droits d'adhésion

L'adhésion au club est de :

Ufolep

- 37€ pour les adhérents adultes « cyclotourisme »
- 37€ pour les adhérents adultes « cyclosporitif »

FFC

- 68€ pour les adhérents adultes « pass cyclisme » (68 € : licence)

La cotisation pour l'année est de 15€.

Article 2 : Tenue

Le maillot manches courtes est à 15€ pour tout nouvel adhérent au club (remboursable à la reprise de la licence 2019).

L'acquisition d'un cuissard du club est fortement conseillée.

Article 3 : pratique

La pratique des enfants et des jeunes est sous la responsabilité des parents.

Le port du casque est obligatoire au cours des activités cyclistes du club, il est obligatoire en compétition.

Les consignes de sécurités pour circuler à vélo sur la voie publique sont disponibles sur le site de l'ACV.

En cas de non-respect des consignes élémentaires et obligatoires par le code la route, les assurances sont susceptibles de ne pas prendre en charge les sinistres.

Article 4 : réunion des membres du club :

Des réunions mensuelles sont organisées régulièrement (à 20h) à la salle de l'ASC ou au stade Roger Bambuck.

Tous les membres du club y sont invités. Elle est un lieu d'échange entre tous.

Article 5 : représentation

Le président peut déléguer à un membre du comité directeur les attributions suivantes (cf article 18 des statuts) :

- Réunion à la mairie de Villers lès Nancy
- Réunion Ufolep (départementale ou régionale)
- Réunion FFC (départementale ou régionale)

Article 6 : Refus d'adhésion

L'adhésion au club peut être refusée à toute personne (cf article 4 des statuts) dont le comportement ou ses antécédents ne sont pas en corrélation avec la philosophie du club et dont le risque de nuire à son bon fonctionnement au club existe.

Seul le comité directeur en prend la responsabilité, à la majorité.

Article 7 : Sanctions

Les sanctions (cf article 9 des statuts) qui peuvent être prononcés sont :

- Exclusion temporaire des activités du club pendant un mois
- Exclusion temporaire des activités du club pendant trois mois
- Exclusion des activités du club jusqu'à la fin de la saison sportive (31 août).

Seul le comité directeur décide de la sanction à infliger au contrevenant, à la majorité.

Article 8 : Radiation

La radiation d'un membre (cf article 3 des statuts) est prononcée pour non paiement des droits d'adhésion au club ou pour tout motif grave :

- Suite à une action avec préméditation de nuire à un autre membre du club, atteinte physique ou morale.
- Suite à l'exclusion des activités du club jusqu'à la fin de la saison sportive (31 août)

Seul le comité directeur en prend la responsabilité à la majorité.

Article 9 : Cyclo sportive de l'année

Une ou deux cyclo sportives sont choisies dans l'année pour laquelle un effort financier plus important sera consenti, au moins 30 € (sous forme de remboursement de l'inscription ou de l'hébergement ou de l'essence pour le déplacement), plus si les finances le permettent.

Valable pour 2018.

Article 10 : Organisation du club

Tout coureur participant à la course de Clairlieu, doit aider à son organisation.

Il en est de même pour la course de Maron.

Article 11 : Remboursement des inscriptions

Les inscriptions des randonnées et des courses, ainsi que la participation aux cyclo sportives (15€ chacune sauf pour les cyclo sportives de l'année) seront remboursés au moment du paiement de la licence 2018-2019 (Ufolep) ou licence 2019 (FFC), sauf pour raison particulière visée par le comité directeur.

Condition supplémentaire au remboursement : le membre devra aider à au moins une organisation du club (course de Clairlieu, clm de Maron) plus la fête des sports ou la fête des vendanges organisée par la mairie de Villers-lès-Nancy.

Ces remboursements, sous réserve de finances suffisantes au club, seront validés ou non lors de la réunion du comité directeur en septembre-octobre.

Le port du maillot manches courtes est obligatoire si les conditions météo le permettent, son non-port entraîne le non remboursement de l'engagement. Une exception est accordée pour les maillots de champion délivrée par la fédération et dont le port est obligatoire.

A partir de 2010, les jours où l'ACV organise une manifestation (course de Clairlieu, CLM de Maron,...), si un membre du club participe ces jours-là à une course ou à une randonnée dans le secteur sans avoir aidé à l'organisation de l'ACV, il ne sera pas remboursé.

Article 12 : Aide en cas de chute à une course, à une randonnée

En cas de chute lors d'une course (y compris cyclo sportive) ou d'une randonnée, un maillot manche courte est offert si le maillot est inutilisable.

L'adhérent a la possibilité d'acheter le reste de l'équipement vestimentaire abîmé (cuissard, maillot manches longues, ...) aux couleurs de l'ACV à hauteur de 50% en cas de chute lors d'une course ou d'une randonnée. (Il faut que ce soit un événement officiel).